

## DELIBERATION CA012-2012

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers  
Vu l'avis du CEVU du 14 d cembre 2011

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 20 d cembre 2011

- Objet de la d lib ration DU et convention relative au DU entrepreneur (UFR Droit,  conomie et gestion/IUT)

Le conseil d'administration r uni le 12 janvier 2012 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le DU entrepreneur et la convention relative au DU entrepreneur (UFR Droit,  conomie et gestion/IUT) sont approuv s sous r serve des modifications propos es par le CEVU :

- article 16 : remplacer le « 30 juin » par le « 15 juillet » de chaque ann e, une annexe financi re sera  tablie entre les deux partenaires et pr sent e au Conseil de Gestion de la Facult  Droit Economie Gestion.

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   l'unanimit  avec 22 voix pour.

A Angers, le 30 janvier 2012

  
Daniel MARTINA  
Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 02 f vrier 2012